

SARANDO, Rando VTT du 26 juin 2022

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

La « Sarando » est une randonnée VTT organisée par l'USM SARAN VTT, empruntant des voies et chemins sur trois parcours balisés de 20, 40 et 60 km environ. Le départ sera donné au Club Mécanique, ZAC des Sables de Sary, 170 rue du Chêne Vert à Saran

Cette manifestation n'est pas une compétition.

ARTICLE 2 : Les participants

La randonnée est ouverte

- aux adultes licenciés ou non
- aux enfants de 9 à 14 ans obligatoirement accompagnés au moins d'un parent ou d'un adulte avec un mandat parental
- aux mineurs de 15 à 18 ans avec une autorisation parentale,
- aux mineurs licenciés dans un club VTT lorsqu'ils sont encadrés par les adultes du CLUB

Tous les participants sont soumis aux règles du code de la route et s'engagent à les respecter.

Le port du casque est vivement conseillé et obligatoire pour les inscrits sous licence sportive et pour les enfants en général.

La possession d'un mobile est fortement recommandée ainsi qu'une trousse d'outils et une chambre à air.

ARTICLE 3 : Inscriptions, annulation

Les inscriptions seront ouvertes au Club Mécanique de SARAN (ZAC des Sables de Sary, 170 rue du Chêne Vert à Saran) dès 8h00, jusqu'à 8h30 pour le parcours de 60 km et jusqu'à 9h30 au plus tard pour les parcours 20 et 40 km

Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site du club <http://www.usmsaranvtt.com> et sur place.

Montant de l'inscription

- pour les moins de 12 ans licenciés ou non licenciés : gratuit
- pour les + de 12 ans et adultes non licenciés : 6,5 €
- pour les + 12 ans et adultes licenciés (sur présentation de la licence) : 5 €

Les clubs pourront faire parvenir une liste de préinscrits pour un règlement unique et global.

L'organisation se réserve la possibilité d'annuler la manifestation. Dans ce cas l'information sera disponible sur le site de l'USM SARAN VTT. → <http://www.usmsaranvtt.com/>

ARTICLE 4 : Parcours

Les parcours ont été réalisés par l'USM Saran VTT. Ils emprunteront principalement des chemins de la forêt d'Orléans sur les communes de Saran, Cercottes, Chanteau, Saint Lyé, Bougy Lez Neuville et Chevilly. Une signalétique spécifique prévenant des dangers sera installée et des bénévoles seront présents.

Les trois circuits tracés (20, 40, 60 km) sont élaborés à partir de l'assemblage de boucles définies principalement en Forêt d'Orléans. Malgré toutes les mesures prises par le Club, il est rappelé que les participants doivent respecter le code de la route et adapter leur comportement aux circonstances de circulation.

ARTICLE 5 : Ravitaillement

Un point de ravitaillement commun aux circuits 40 et 60km est mis en place à l'étang de la Retrêve. Un rafraîchissement et quelques victuailles sont également mis à disposition de chaque participant à la fin des circuits au Club Mécanique de Saran.

ARTICLE 6 : Secours

Prioritairement, en cas d'accident, prévenir les services de secours 15 ou 18. Néanmoins, une information devra être communiquée à la direction de course au 0688734009 dans la mesure où des bénévoles secouristes seront présents sur le parcours.

Le SDIS sera informé.

ARTICLE 7 : Problèmes techniques

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra faire sienne la réparation lui permettant de rallier l'arrivée. Néanmoins, la direction de course (0688734009) pourra, dans certains cas, faciliter la résolution de l'incident.

ARTICLE 8 : Perte/vol

L'USM Saran VTT décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants.

ARTICLE 9 : Commodités

Un ensemble sanitaire est ouvert aux participants au départ. Néanmoins, compte tenu des moyens en place, il est préférable que les participants prennent leurs précautions avant leur arrivée.

ARTICLE 10 : Assurance

La manifestation est couverte par la SMACL Assurances de l'USM SARAN.

ARTICLE 11 : Utilisation de l'image

Chaque inscrit autorise expressément l'USM Saran VTT à prendre et utiliser les images ou photos prises lors de la randonnée pour ses supports média à usage interne ou externe.

ARTICLE 12 : Autorisations administratives

L'organisateur a déclaré la manifestation à la préfecture, aux communes concernées par les circuits et à l'Office National des Forêts.

ARTICLE 13 : Modification du règlement

L'organisation de la manifestation se réserve le droit de modifier ce règlement à n'importe quel moment. Le règlement est accessible sur le site de l'USM Saran vtt.

ARTICLE 14 : Environnement

Il est rappelé que les cyclistes ou « Vététistes » sont les ambassadeurs d'un environnement propre et sans détrit. De même, ils sont respectueux des autres utilisateurs des chemins forestiers empruntés lors de la randonnée.